



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/05/2022
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>25</b>	Affichage de la convocation : 10/05/2022
Pouvoirs :	<b>5</b>	
Votants :	<b>30</b>	Affichage du compte rendu : 19/05/2022
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES(à partir de la délibération n° 02), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET(à partir de la délibération n° 02), Joao DA ROCHA(à partir de la délibération n° 05), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M. Philippe LARGE Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M. Daniel MALOSSE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M. Rémi GILLET M. Joao DA ROCHA		

*Ouverture de la séance à 20h36*

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 avril 2022 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

**Délibération n° 2022 05 16 -01 : FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération réaménagement des lavoirs, rue du Dronaud**

La commune est propriétaire de deux salles de réunion, les lavoirs situés rue du Dronaud. Ces salles sont mises à la disposition des associations dans le cadre de leurs activités.

*Monsieur le Maire présente l'opération de réhabilitation des lavoirs.*

*Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur l'histoire de ces lavoirs.*

*Monsieur le Maire explique qu'initialement, le lavoir existait uniquement sur le bas. Le camion des pompiers stationnait à ce niveau avant que les pompiers ne décident de partir.*

*Monsieur Gérard DUPLAT se rappelle du lavoir.*

*Monsieur le Maire répond que cela ne fait pas si longtemps.*

Ce projet aurait donc vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- des travaux de restructuration complète des deux lavoirs avec notamment des travaux d'amélioration énergétique

- la mise en accessibilité des salles

L'opération est estimée à 210 000 € HT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Département	100 000€	47%
<b>Sous-total</b>	<b>€</b>	
<b>Autofinancement</b>	110 000 €	53%
<b>Coût HT</b>	<b>210 000,00 €</b>	100 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de l'opération,

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)*

**approuve** l'opération réaménagement des lavoirs, rue du Dronaud et son plan de financement ;

**sollicite** une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné;

**autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

**Délibération n° 2022 05 16 -02 : Finances – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération rénovation thermique des bâtiments communaux et mise en place d'un système de pilotage centralisé du chauffage des bâtiments publics.**

Le contexte international actuel impose à la commune de s'engager dans un projet ambitieux de rénovation de ses bâtiments, de son parc locatif mais également des équipements publics.

Soumise aux obligations de la loi SRU, la commune de Vaugneray dispose en effet d'un parc de logements mis en location dans le cadre de baux d'habitation. A travers des travaux de rénovation thermique des logements, la commune vise une baisse de la consommation d'énergie du logement améliorant l'empreinte environnementale du logement et réduisant la facture d'énergie des locataires.

*Arrivée de Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse à 20h43, de Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable à 20h44 et de Monsieur Rémi GILLET à 20h45.*

Le projet de la commune comprend également un axe d'amélioration énergétique des équipements publics par des investissements dans des chaudières plus performantes.

Enfin, baisser la consommation d'énergie des équipements publics s'accompagne d'une réflexion sur l'utilisation des locaux. La mise en place d'un pilotage centralisé des installations de chauffage permettra de réguler les consommations d'énergie en fonction de l'utilisation des équipements.

*Monsieur le Maire présente l'opération et notamment l'objectif annoncé de réduire la consommation de 25%. Il propose de communiquer sur cet objectif auprès des usagers dans le prochain bulletin.*

*Monsieur Roland BADOIL demande si les travaux sur les infrastructures viseront les toitures ou les murs.*

*Monsieur le Maire répond que cela dépendra du diagnostic réalisé et des travaux les plus efficaces et les plus rapides.*

*Madame Yolande CHAREYRE demande si un bilan énergétique a été réalisé.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire répond par la positive. Le diagnostic a été réalisé bâtiment par bâtiment. Il insiste sur la nécessité de réfléchir par bâtiment en priorité sur ceux qui sont de vraies passoires énergétiques. Il cite l'exemple de la Déserte.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint Laurent de Vaux, demande si une commission spécifique va être créée comme celle sur l'éclairage public.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES indique qu'une loi impose des améliorations énergétiques sur les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Monsieur Stéphane GILLET fait remarquer qu'il n'y a pas que le chauffage, l'éclairage constitue également une source de consommation importante. Il pense que l'extinction programmée des sites permettra une réelle économie même si l'investissement initial est important.

Monsieur le Maire ajoute que certains sites sont déjà équipés de LED.

Madame Carine BERNY demande ce qu'il en est pour l'éclairage du stade de foot.

Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports, rappelle que la consommation de l'éclairage du stade a fortement baissé pendant le COVID. Il faut donc attendre la reprise des activités pour acter d'une période de référence. Il constate toutefois une meilleure gestion de l'éclairage.

Monsieur le Maire confirme que sur ces puissances d'éclairage, les différences peuvent être significatives.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint à l'optimisation des contrats et financement, précise qu'il faut bien appliquer l'objectif des 25% sur la consommation et non sur la facture qui comprend une partie abonnement.

L'opération est estimée à 240 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
DETR	156 000,00 €	65%
<b>Sous-total</b>	<b>156 000, 00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>	84 000,00 €	35%
<b>Coût HT</b>	<b>240 000,00 €</b>	100 %

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**  
**approuve** l'opération Rénovation thermique des bâtiments communaux et mise en place d'un système de pilotage centralisé du chauffage des bâtiments publics et son plan de financement ;  
**sollicite** une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné ;  
**autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

**Délibération n° 2022 05 16 -03 : SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – année scolaire 2021-2022.**

Depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État. Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent être prises en compte dans la fixation du forfait communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2021-2022, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :

**Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal**

**Définition du forfait communal :** Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2021 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe maternelle est de : **1 345, 14 €**

Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	175
Montant des dépenses de fonctionnement	235 399, 46 €

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **112 991, 74 €**.

**Nombre d'élèves des classes maternelle de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal :** 84 x 1 345,14 €

Le montant de la subvention 2021 basée sur les dépenses du compte administratif 2020 était de 101 731,25 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Mme VIDAL ne prend pas part au vote*

*vote une subvention de fonctionnement de 112 991, 74 € pour l'année scolaire 2021-2022 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles*

*dît que montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2022 dûment approvisionné.*

**Délibération n° 2022 05 16 -04 : SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – année scolaire 2021-2022.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. » Il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2021-2022, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée sous contrat d'association "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Le montant de la subvention est égal :

**Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30

**Définition du forfait communal** : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2021 pour l'école élémentaire publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe élémentaire est de : **493, 73 €**

Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique	252
Montant des dépenses de fonctionnement	124 420, 28 €

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **65 666, 26 €**.

**Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal** : 133 x 493, 73 €

Il convient également de régulariser la subvention 2021 basée sur un nombre d'enfants de l'école publique erroné (nombre retenu en fin d'année au lieu du mois de septembre 2020). Le montant de cette régularisation s'élève à 2 849, 29 €. Le montant de la subvention 2021 s'élève donc de 51 006, 85 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Mme VIDAL ne prend pas part au vote*

*vote la régularisation de la subvention 2021 pour un montant de 2 849, 29 €.*

*dît que le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2022 dûment approvisionné.*

**Délibération n° 2022 05 16 -05 : RESSOURCES HUMAINES – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités.**

Monsieur le Maire explique qu'avec un effectif de plus de 50 agents recensés au 1er janvier et pour la première fois, la commune va disposer de son propre comité social territorial (CST). Jusqu'à cette année, la commune était rattachée au comité du centre de gestion.

Cette instance joue un rôle important puisqu'elle donne son avis – consultatif - sur l'organisation des services de la commune, les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents.

Le CST est composé d'un collège de représentants de la commune et d'un collège de représentants du personnel élus.

*Madame Sandrine ARNAUD explique que les agents doivent se représenter obligatoirement par le dépôt d'une liste par un syndicat.*

*Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si le seuil des 50 agents est basé sur le nombre d'équivalent temps plein.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

*Monsieur le Maire répond par la négative, il s'agit d'un nombre d'agents quelque que soit leur quotité de travail. Il ajoute que la commune de BRINDAS a déjà son propre comité technique et que la CCVL y viendra bientôt.*

*Monsieur Safi BOUKACEM demande s'il y a des suppléants.*

*Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que certains agents sont déjà intéressés.*

*Arrivée de Monsieur JOAO DA ROCHA à 21h05*

*Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si du temps de réunion est prévue pour les agents représentants.*

*Monsieur Safi BOUKACEM répond qu'un temps de décharge est prévu.*

*Monsieur le Maire répond que ce comité se réunit au moins une fois par an.  
(Une correction est faite en séance sur la répartition des hommes et des femmes au sein de la mairie)*

*Monsieur Gerbert RAMBAUD rapporte que la ville de Paris a déjà été condamnée parce qu'elle emploie trop de femmes.*

Ainsi, la commune devra organiser des élections professionnelles le 8 décembre 2022 pour permettre aux agents d'élire leurs représentants pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 7 décembre 2026.

### **Le paritarisme au sein du CST**

Avant la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, le nombre de représentants dans les deux collèges était identique constituant une instance paritaire. Cette exigence de paritarisme entre les collèges a été supprimée.

Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

Aussi, il est proposé au conseil de :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

### **Le nombre de représentants du personnel au sein du CST**

Le nombre de représentants titulaire est déterminé en fonction de l'effectif de la commune :

Effectif	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> janvier, le nombre de représentants titulaires doit être comprise entre 3 et 5.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la commune.

### **La création d'une formation spécialisée au sein du CST**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au-delà de 200 agents. En dessous de ce seuil, elle est facultative.

Cette formation spécialisée est alors compétente en matière de protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents.

Au vu des compétences exercées par la commune, il est proposé de ne pas créer de formation spécialisée au sein du CST.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents avec une répartition de 72% de femmes et 28% d'hommes

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,  
Vu la consultation des organisations syndicales en date du 31 mars 2022.

*Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)*

*fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)*

*décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*

*décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité*

*décide de ne pas créer une formation spécialisée au sein du CST.*

**Délibération n° 2022 05 16 -06 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour des emplois de la commune.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Modification d'un emploi de chargée d'accueil Espace France service et Agence postale communale**

Par délibération du 18 novembre 2019, la commune a créé un emploi de chargé.e d'accueil EFS/APC sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Le Maire informe le conseil municipal que l'agent, actuellement en poste, a réussi le concours de rédacteur au titre de l'année 2022. Les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

propose au conseil municipal d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1er juin 2022 :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Chargé.e d'accueil EFS/APC	Temps complet	Adjoint administratif Rédacteur	01 juin 2022

### Création d'un emploi de responsable périscolaire

Dans le cadre des temps périscolaires, la commune propose un accueil dès 7h20 (7h40 à Saint-Laurent de Vaux) et jusqu'à 18h30 (18h à Saint Laurent de Vaux). La qualité de ces accueils et la mise en œuvre du projet éducatif de la commune impliquent la coordination des équipes et une proximité sur site avec les parents et l'équipe pédagogique. Une réorganisation des emplois est nécessaire pour permettre la présence sur ces temps. Il est proposé de créer un emploi de responsable périscolaire :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Responsable périscolaire	Temps complet	Adjoint d'animation Animateur	01 juin 2022

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un emploi dont les missions sont aujourd'hui assurées par plusieurs agents.*

*Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales insiste sur l'importance d'avoir le même agent présent le matin et le soir pour faire le lien avec les parents.*

*Monsieur Joao DA ROCHA demande si l'agent sera présent la journée complète.*

*Madame Béatrice DUMORTIER confirme en expliquant que le temps de travail est annualisé sur l'année scolaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**approuve** les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées.

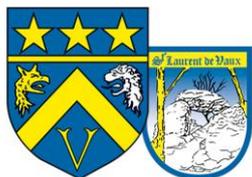
**actualise** en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

**précise** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de ces emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**dît** que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2022 de la commune.

**Délibération n° 2022 05 16 -07 : FONCIER – Acquisition d'une bande de terrain rue de Charpieu auprès de l'indivision HASSLER pour la création d'un cheminement piétons/cycles.**

Monsieur le Maire expose que le plan local d'urbanisme comporte un emplacement réservé n°28 sur la parcelle A 974, appartenant aux consorts HASSLER, pour la création d'une liaison piétonne entre l'allée des Lavande et la rue de Lyon.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

*Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune sur cette bande de terrain.*

Ce cheminement permettrait de développer un maillage de voies spécifiques aux modes doux de circulation (piétons, cycles).

*Monsieur Olivier DEROZARD propose de créer une ouverture sur la rue des Mésanges.*

*Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si la compétence est intercommunale.*

*Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances confirme.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux communes d'acquiescer le foncier.*

*Monsieur Daniel MALOSSE informe du travail mené par la CCVL sur la création d'une voie verte et des difficultés pour trouver un accord avec les propriétaires.*

Par délibération du 21 juin 2021, le Conseil municipal avait donné son accord de principe à cette acquisition et autorisé la poursuite des négociations financières avec les propriétaires, le coût du m<sup>2</sup> proposé en zone agricole étant manifestement excessif.

Depuis, le géomètre a établi de façon définitive le bornage de la bande de terrain ; celle-ci correspond à une surface de 747 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 6 mai 2022, la famille HASSLER accepte la proposition de céder les 747 m<sup>2</sup> au prix de 41 100 euros (40 458 € pour la partie en zone urbaine, soit 385.32 € /m<sup>2</sup> et 642 € pour la partie en zone agricole, soit 1 € /m<sup>2</sup>).

En complément, Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge l'établissement des frais liés à l'intervention du géomètre et les travaux de construction d'une nouvelle clôture avec la propriété de la famille HASSLER.

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

*Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)*

*décide l'acquisition d'une bande de terrain de 747 m<sup>2</sup>, cadastrée A 1330, issue de la parcelle A 974 et appartenant aux conjoints HASSLER, afin de créer une liaison piétonne entre l'allée des Lavandes et la rue de Lyon, au prix de 41 100 € ;*

*précise que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de la commune de Vaugneray ;*

*autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;*

*précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2022 05 16 -08: ECONOMIE – Avis du Conseil municipal de Vaugneray sur le dossier d'enregistrement présenté par la société REVALY relatif à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.**

La société REVALY (Recyclage des Vallons du Lyonnais) exerce une activité de recyclage de déchets provenant des chantiers de construction ou déconstruction des activités BTP situés dans le secteur de l'ouest lyonnais, afin de les réutiliser comme matériaux de remblaiement (tranchées, plateformes, ...). En raison de son activité, la société REVALY relève de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et elle enregistrée come telle auprès de la Préfecture depuis mars 2006.

La société REVALY a déposé une demande d'enregistrement en Préfecture le 8 octobre 2021 (et complétée le 16 mars 2022) de façon à déclarer l'accroissement de son activité. Les règles relatives aux ICPE sont définies par le Code de l'Environnement. Le dossier d'enregistrement est adressé au Préfet qui rend sa décision par arrêté, après consultation du public et avis des conseils municipaux concernés.

Par arrêté du 12 avril 2022, le Préfet du Rhône a prescrit les modalités de la consultation du public organisée du 9 mai 2022 au 5 juin 2022 et il invite le Conseil municipal à émettre son avis, en application de l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement.

*Monsieur le Maire rappelle la procédure et présente les principales modifications :*

- officialiser la partie sur Grézien-la-Varenne ;
- augmenter la puissance de certaines machines.

*Il indique qu'à chaque évolution de l'entreprise, cette dernière doit modifier son autorisation.*

*Madame Sandrine ARNAUD demande l'origine de l'eau utilisée pour limiter les soulèvements de poussière.*

*Monsieur le Maire répond qu'une partie est issue de récupération des eaux de pluie et l'autre partie du réseau d'eau potable.*

*Madame Sandrine ARNAUD trouverait intéressant d'augmenter la capacité de récupération des eaux de pluie.*

*Monsieur le Maire se demande si on pourrait regarder un raccordement au réseau d'irrigation.*

*Monsieur Stéphane GILLET demande si le projet de l'entreprise aura un impact sur le bruit par rapport à aujourd'hui.*

*Monsieur Joao DA ROCHA demande si le classement diffère en fonction du bruit.*

*Monsieur le Maire répond que l'évolution de l'entreprise l'oblige à se faire enregistrer et que le bruit fait également l'objet d'un contrôle. Il ajoute que le nombre de camions reste sensiblement identique avec une moyenne de 120 camions/jour.*

*Monsieur Gerbert RAMBAUD trouve qu'il s'agit d'une belle entreprise.*

*Monsieur Safi BOUKACEM conclut en ajoutant que l'entreprise s'inscrit dans une réelle économie circulaire.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

**PRESENTATION DE L'ENTREPRISE REVALY :**

La société REVALY est située en bordure de la RD 30, au lieu-dit "Les Aiguillons", sur les communes de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne. Elle occupe une surface de 17 000 m<sup>2</sup> et sa position dans un site encaissé en fond de vallée et en zone faiblement habitée en fait un lieu adapté à son activité. Le riverain le plus proche se trouve à 215 mètres du site d'activité.

La société REVALY emploie 4 salariés et a dégagé un chiffre d'affaires de 2 090 000 € en 2020. Elle est titulaire d'un bail renouvelé en avril 2015 et effectif jusqu'au 29 février 2024.

Cette plateforme de recyclage contribue concrètement à l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70 % des déchets du BTP fixé par la loi et apporte une réponse aux engagements d'économie circulaire et de dynamisme des territoires.

L'installation de concassage-criblage fonctionne au maximum 4 fois par an, sur des périodes de 4 à 6 semaines et permet de produire des matériaux de type sable et grave recyclé de différentes granulométries. Chaque année, l'entreprise REVALY traite en moyenne, une quantité de 130 000 tonnes de matériaux.

**OBJET DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT :**

La demande d'enregistrement présentée par la société REVALY est liée à l'accroissement de son activité.

Il s'agit d'enregistrer l'établissement au titre des rubriques suivantes :

- Rubrique 2515 : Activité "Broyage-concassage-criblage" dans la mesure où les matériels utilisés pour cette activité ont dépassé 200 KW sans excéder les 550 KW.
- Rubrique 2517 : Activité "Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques" dans la mesure où la surface exploitée dépasse 10 000 m<sup>2</sup>.

La société REVALY sollicite également de la part du Préfet, l'extension du site dans la mesure où l'ancien exploitant n'avait pas déclaré la parcelle située sur la commune de Grézieu-la-Varenne alors que celle-ci était également exploitée.

La société REVALY demande un aménagement de l'arrêté préfectoral sur la fréquence des mesures de poussières et de bruit.

○ Concernant les poussières : les mesures sont actuellement réalisées tous les 3 ans ; la société REVALY propose une mesure annuelle sur un mois. La société REVALY prévoit l'acquisition d'un brumisateur permettant d'abattre les poussières.

○ Concernant le bruit : les mesures sont effectuées tous les 3 ans ; la société REVALY propose de maintenir cette fréquence de contrôle au regard de la faible possibilité d'évolution du site.

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES :**

PLAN, SCHEMA, PROGRAMME	Observations REVALY
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	Le site est en bordure de l'Yzeron : Maintien d'une bande d'accès aux abords du cours d'eau de 2 mètres ; zone boisée protégée bloquant l'accès.
Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	L'activité de la société REVALY n'est pas classée au titre de la loi sur l'eau
Plan National de Prévention des Déchets Et Plan Régionale de Prévention et de Gestion des Déchets	En raison de son activité de recyclage, la société REVALY génère peu de déchets ; les déchets inertes banaux et les ferrailles sont triés et évacués dans les filières adaptées.
Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Yzeron	La société REVALY comporte un plan d'évacuation et de protection des personnes ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

	matériel et installations positionnées au-delà des 0.70 mètres de la côte de référence.
Sites ou sols pollués	Le site est libre de toute restriction (site BASOL)
Plan Local d'Urbanisme	Installations Classées autorisées en zone urbaine de secteur UEs du PLU

**A L'ISSUE DE L'EXPOSE,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 2 et les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46 Ar.512-46-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société REVALY pour une activité de concassage-criblage de déchets du BTP, d'une activité de regroupement et de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes et d'une activité de négoce de matériaux au 1271, RD 30 à Vaugneray ;

*Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)*

*déclare avoir pris connaissance de la demande d'enregistrement présentée par la société REVALY en vue d'exploiter une activité de concassage-criblage de déchets du BTP, une activité de regroupement et de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes et une activité de négoce de matériaux au 1271, RD 30 à Vaugneray ; demande soumise à consultation publique du 9 mai 2022 au 5 juin 2022 ;*

*émet un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement de cette installation ;*

*dît que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation publique.*

**Délibération n° 2022 05 16 -09: MARCHES PUBLICS –Attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'opération réaménagement d'un commerce et création d'un logement, 7 place du marché – 69670 VAUGNERAY.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du réaménagement d'un commerce et création d'un logement, 7 place du marché, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique. Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 18 mars 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 avril 2022 à 12 heures

Aucun pli n'a été déposé pour le lot n°02 Charpente couverture zinguerie et le lot n°06 Carrelage faïence.

Ces lots seront attribués dans les conditions de l'article R.2122-2 3°.

Lors de sa séance du 9 mai 2022, la commission marchés publics a émis un avis favorable à l'attribution aux entreprises consultés dans le cadre d'une procédure sans mise en concurrence et sans publicité :

Lot	Libelle	Entreprise	Montant € HT	Estimation € HT
02	CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE	CHAMPALLE	10 353, 26	9 400
06	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON	4 959, 16	4 000



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Libelle	Entreprise	Montant € HT	Estimation € HT
01	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	BADOUT SAS	27 746,87	30 000
02	CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE	CHAMPALLE	10 353,26	9 400
03	METALLERIE	C.S.L.	21 687,81	20 500
04	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	LES ATELIERS PONCHON FILS	33 221,51	28 960
05	PLATRERIE PEINTURE	ETS LARDY SAS	21 363,13	23 000
06	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON	4 959,16	4 000
07	SOLS MINCES	SARL COURBIERE ET FILS	4 624,71	5 000
08	ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE – VMC	E.C.R.R.	10 829,50	16 000
09	PLOMBERIE SANITAIRE	JC REY	12 316,00	11 180
	TOTAL		147 101,95	148 040,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission marchés publics,

*Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)*

*attribue les marchés de travaux de l'opération pour le réaménagement d'un commerce et création d'un logement, 7 place du marché aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessous.*

Lot	Libelle	Entreprise	Montant € HT
02	CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE	CHAMPALLE	10 353,26
06	CARRELAGE FAÏENCE	JOANNON	4 959,16

*autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises; attributaires.*

*dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2022.*

**Délibération n° 2022 05 16 -10: MOBILITES - Transfert de la compétence « Mobilités » des communes membres à la CCVL : approbation du rapport de la CLECT du 7 février 2022.**

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts IV et V.2 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU l'article L 1231-1-1 du Code des transports relatif à la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité ;

VU la délibération n° 100/2020 du conseil de communauté du 5 novembre 2020 faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants et portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n° 53/2021 du conseil de communauté du 25 mars 2021 portant prise de la compétence « Mobilités » au titre des compétences facultatives, et modification des statuts de la CCVL ;

CONSIDERANT que, depuis le 01 juillet 2021, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) s'est dotée, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L 1231-1-1 du Code des transports,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

CONSIDERANT que, conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, depuis le 1er janvier 2022, l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais est compétente, sur le territoire de la CCVL, en matière d'organisation des services de transports réguliers, à la demande, et scolaires ainsi que de la liaison ferroviaire desservant l'aéroport Saint-Exupéry,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence mobilités, comme tout transfert, entraîne la réunion d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres,

VU la réunion de la CLECT qui s'est déroulée à la CCVL le 7 février 2022,

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 16 mars 2022,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la constitution d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Suite au transfert de la compétence « Mobilités » des communes à la CCVL, à compter du 1er juillet 2021, la CLECT s'est réunie le 7 février 2022 et a procédé à l'évaluation des charges liées au transfert de cette compétence.

Le rapport de la CLECT ayant été transmis aux communes le 16 mars 2022, il conviendrait aujourd'hui de l'approuver.

Comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport transmis par la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

*Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi mobilités, deux systèmes coexistent : les communes membres du SYTRAL transfèrent à la CCVL les charges liées à leurs contributions et les communes non membres qui payeront directement au nouvel établissement public.*

*Madame Sandrine ARNAUD demande des précisions sur le taux applicable.*

*Monsieur le Maire répond que le versement mobilités sera identique sur le territoire de la CCVL, les entreprises verront le taux passé de 0,50% à 0,55 % puis à 1,10%.*

*Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si un seul billet permettra de voyager sur l'ensemble du réseau.*

*Monsieur le Maire répond que le billet unique sera mis en place à partir de 2023 mais qu'en attendant deux billets coexistent. Parmi les évolutions, le SYTRAL réfléchit à fusionner les deux lignes 147/148 avec les mêmes horaires.*

*Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES rappelle que la commune avait créé des horaires permettant de visualiser les deux lignes.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30

Concernant l'attribution de compensation, Monsieur le Maire rappelle son évolution avec notamment le transfert de la taxe professionnelle unique en 2001.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que certaines communes avec une attribution de compensation négative versent ledit montant à la CCVL.

Madame Sandrine ARNAUD s'étonne que la commune d'YZERON ait une attribution de compensation négative.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que la commune a transféré plus de charges que de recettes lors des différents transferts de compétence.

Monsieur Sylvain BARCET demande si le montant de l'attribution fait l'objet d'une actualisation.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ répond que l'attribution est figée à la date du transfert.

Madame Sandrine ARNAUD fait remarquer que l'outil de mutualisation fonctionne après le transfert.

Monsieur le Maire revient sur la question de la mobilité en précisant que la CCVL versera au SYTRAL une adhésion à hauteur de 2 € par habitant.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que cette somme peut être amenée à évoluer avec l'offre de services proposée. Il conclut en indiquant qu'à ce jour, ce montant reste inférieur à d'autres territoires.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre de la compétence « Mobilités » tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** approuve le rapport transmis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), tel qu'annexé à la présente délibération.

**Communication n° 2022 05 16 -01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2022-14	12/04/2022	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel de 272,86 €
2022-15	14/04/2022	BAUX COMMUNAUX	Bail précaire pour une famille Ukrainienne		Loyer à titre gracieux
2022-16	16/04/2022	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Abenza	404,00 €
2022-17	09/05/2022	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Thivel	404,00 €
2022-18	09/05/2022	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Gourioud	202
2022-19	09/05/2022	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Lanquy	202



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

2022-20	09/05/2022	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Lanquy	202
2022-21	09/05/2022	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Paulhac	404,00 €
2022-22	10/05/2022	MARCHES PUBLICS	Avenant à la maîtrise d'œuvre du marché de réhabilitation du 17 Place du Marché	CORNU NEEL	12 775 €

**AUTRES INFORMATIONS :**

JOURNEE DU JEUNE CITOYEN

*Madame Sandrine ARNAUD fait un retour sur cette journée. 120 élèves étaient présents représentant 4 écoles, l'IME, l'école de la découverte, les écoles publique et privée. Les retours sont très satisfaisants avec un travail très intéressant en commission.*

*Monsieur Joao DA ROCHA loue le talent artistique d'un des enfants, Christopher qui a proposé un dessin réalisé sur un coin de table.*

*Monsieur Stéphane GILLET confirme que ce jeune a été bluffant.*

*Madame Sandrine ARNAUD annonce que la commune offrira à chaque enfant le sac avec la phrase proposée. Un bon sera remis aux élèves pour un retrait à la médiathèque.*

Monsieur Maire a trouvé la journée très belle.

COMMEMORATIONS DE L'APPEL DU 18 JUIN

Le rendez-vous est donné directement au monument aux morts à 18h00

EXPOSITION ARTISTES EN VAL NOIR

Madame Geneviève HECTOR informe qu'une exposition de peintures, sculptures et photographies aura lieu les 4, 5 et 6 juin de 10h à 18h à la salle des fêtes

AGENDA SPORTIF

Monsieur Olivier DEROZARD indique de l'organisation d'un tournoi de l'USOL foot le 6 juin et de l'USOL basket le 11 juin.

ELECTIONS LEGISLATIVES 12 et 19 juin

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers doivent tenir les bureaux de vote.

COMMISSION GENERALE SUBVENTIONS 2022 LE 13 JUIN A 20H30

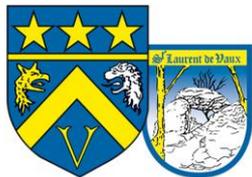
POINT TRAVAUX

Monsieur Safi BOUKACEM informe que les travaux au Hameau des Granges sont terminés. Il ajoute qu'une journée portes ouvertes au jardin des découvertes se tiendra le 25 juin 2022.

AUTRES EVENEMENTS

25 juin – fête de l'école à Saint-Laurent de Vaux

1<sup>er</sup> juillet – Anniversaire des 50 ans du SIAHVY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30**

DEMISSION DE MADAME CARINE BERNY

*Madame Carine BERNY informe les conseillers qu'elle assiste à son dernier conseil municipal en qualité de conseillère municipale. Elle fera suivre sa démission.*

*Elle rappelle son engagement au sein de la liste Union pour l'avenir depuis 2014.*

*Elle croit dans les initiatives citoyennes qui émergent avec un regard bienveillant.*

*Elle remercie l'UPAV de leur confiance, de la richesse des débats lors de la préparation du conseil, des divergences pour construire ensemble. Elle se sépare d'amis.*

*Elle remercie particulièrement Mesdames Sandrine ARNAUD, Béatrice DUMORTIER, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES et Geneviève HECTOR. Elle loue le travail d'une manière plus générale, de toutes les femmes élues et du soutien de leur entourage pour qu'elles puissent exercer leurs mandats.*

*Elle conclut en remerciant l'ensemble des membres du conseil et elle souhaite bon vent à tous et de continuer à œuvrer pour la commune.*

*Monsieur le Maire la remercie à son tour pour son travail au sein du conseil mais également au sein des associations. Madame Carine BERNY a toujours représenté la commune à la CCVL sans jamais faire de distinction politique. Il rappelle que le CCED reste ouvert à tous y compris les personnes extérieures à Vaugneray.*

Repas des têtes blanches

*Madame Véronique DUMAS fait part des retours très positifs sur le repas des têtes blanches.*

*Elle se demande toutefois si un service de transport est organisé pour permettre les déplacements des personnes âgées comme le faisait le STRADA.*

*Monsieur le Maire rappelle que le STRADA était géré par le SIPAG.*

*Au niveau communal, la commune met à disposition de temps et partage les navettes communales pour le déplacement de leurs adhérents.*

*Madame Béatrice DUMORTIER informe qu'une réflexion est menée au niveau du SIPAG et que les modalités pratiques et financières ne sont pas simples.*

*Monsieur le Maire se rappelle que le Département du Rhône avait mis en place ce type de transport à la demande mais il avait été contraint d'abandonner au vu des coûts trop importants.*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h09